

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR MD IMMO

Le présent document reçoit l'approbation totale de MD IMMO

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

17/02/2021

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

<p>Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée</p>

A. Risques liés à l'émetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans le secteur des activités des marchands de biens immobiliers.

Certains risques et incertitudes que l'Emetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'Emetteur et en altérer la gestion, ce qui a terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

L'Emetteur est exposé au risque de commercialisation. Tout retrait d'un des futurs acquéreurs pourrait engendrer du retard d'encaissement venant dégrader le bilan du promoteur.

L'Emetteur est exposé au risque lié aux travaux. Tout retard pourrait engendrer des pénalités venant dégrader le bilan du promoteur.

L'Emetteur est exposé à la situation sanitaire actuelle. En effet, l'épidémie mondiale du coronavirus a mis à l'arrêt l'industrie du bâtiment. Cela peut impliquer un retard des travaux et des difficultés de commercialisation.

B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de deux cent soixante-deux mille cinq cents euros (262 500€). Si ce montant n'est pas atteint, l'Emprunt Obligataire sera annulé et les investisseurs remboursés.

Partie 2 – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. L'identité de l'émetteur

1. Données concernant l'émetteur

MD IMMO, est une SAS de droit français ayant établi son siège social à 6 Allée du Lac – 33450 Saint Sulpice et Cameyrac et enregistrée auprès du RCS de Bordeaux sous le numéro 890 861 867.

2. Activité de l'Emetteur

MD IMMO est spécialisée dans le secteur des activités des marchands de biens immobiliers.

Elle a pour objet social :

- la réalisation de tous programmes immobiliers, consistant en l'achat d'un bien immobilier, la réalisation de travaux et la revente après travaux ;

Plus généralement :

- L'activité de marchand de biens ;
- La promotion immobilière ;
- Toute activité de prestations de services, fabrication, travaux, construction, maîtrise d'œuvre, agencement, transactions, négoce, accompagnement commercial, financier ou fiscal des acheteurs, ou autres en matière immobilière ;
- L'acquisition d'immeubles et terrains et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'entretien, la réparation, l'aménagement et l'édification de toutes constructions ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- L'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous éléments de propriété intellectuelle ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscriptions ou d'achats de titres ou droit sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement ;

3. Actionnariat

Actionnaires :

SC ANNMAR, détenant 50 % des parts de la SAS MD IMMO, elle-même détenue à 99,7 % par M. DANG. COGEPAR, détenant 50 % des parts de la SAS MD IMMO, elle-même détenue à 100 % M. MECHIN.

4. Opérations conclues par l'Emetteur

Il n'existe aucune opération pouvant être qualifiée d'importante entre l'Emetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours.

5. Organe d'administration

Composition :

L'organe d'administration de la société est composé de la SC ANNMAR en sa qualité de président.

Rémunération :

L'émetteur déclare qu'aucune rémunération fixe n'a été prévue. La rémunération des actionnaires prend la forme d'une quote-part de la marge que doit dégager l'opération « Le Clos de Pomerol » au terme de cette dernière.

6. Condamnation(s) visée(s) à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014

Les personnes visées au 4° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

7. Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts entre l'Emetteur et les personnes visées au 4° ou 5° ou avec d'autres parties liées n'est à signaler.

8. Identité du commissaire

Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de MD IMMO.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

La société a été créée le 19 Novembre 2020. Elle arrêtera ses comptes au 31 Décembre 2021.

2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 15 Février 2021 ses fonds propres capitaux propres s'élèvent à 50 000 €.

A la même date, l'Emetteur déclare que son endettement s'élève à 1 150 000 € réparti comme décrit ci-dessous :

- Crédit délivré par la Banque Européenne du Crédit Mutuel afin de financer l'opération Le Clos de Pomerol, se décomposant comme suit :
 - o 400 000 € afin de financer l'acquisition du foncier
 - o 750 000 € afin de financer les travaux de l'opération
- ### 4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre

C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy, 75017, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS. Le site internet de l'Offreur est le suivant : www.raizers.com

Partie 3 – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	350 000 €
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	262 500 €
Valeur nominale d'une Obligation	1 €
Date d'ouverture de l'Offre	18 février 2021
Date de fermeture de l'Offre	5 mars 2021
Date d'émission prévue des obligations	5 mars 2021
Frais à charge des investisseurs	Aucun

2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de 350 000 €. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

3. Modalités de souscription et de paiement

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 9 octobre 2020 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

La souscription aux trois cents cinquante mille (350 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du présent contrat jusqu'au 05/03/2021 au plus tard.

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 05/03/2021.

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

4. Emission des obligations

Les Obligations seront émises au plus tard le 5 mars 2021.

5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur.

B. Raisons de l'offre

1. Description du projet immobilier

A. Opération

[Le Clos Pomerol](#) est une opération de réhabilitation d'un bâti existant en 12 lots en pierre de taille de Libourne. Le projet a d'ores et déjà été pré-commercialisé à hauteur de 55 %, conformément à la demande de la Banque Européenne du Crédit Mutuel qui finance le projet.

Le projet s'implante sur la ville de Libourne, ville de 25 000 habitants située à 1km au Nord du centre-ville et à 40 km à l'Est de Bordeaux.

La pré-commercialisation des biens a débuté courant T2 2020. Il s'agit à ce jour simplement de lettre d'intention d'achat, considérée comme de la pré-commercialisation. Les ventes seront formalisées au terme de l'opération, puisqu'il s'agit d'une opération de marchand de biens.

MD IMMO est issu d'une association entre M. MECHIN (COGEPAR), issu du milieu du bâtiment, qui évolue notamment en tant que maître d'œuvre et à ce titre, a réalisé plusieurs opérations similaires et M. DANG (SC ANNMAR), ophtalmologue de profession qui a réalisé plusieurs opérations en nom propre à titre patrimonial ainsi qu'une opération de marchand de biens.

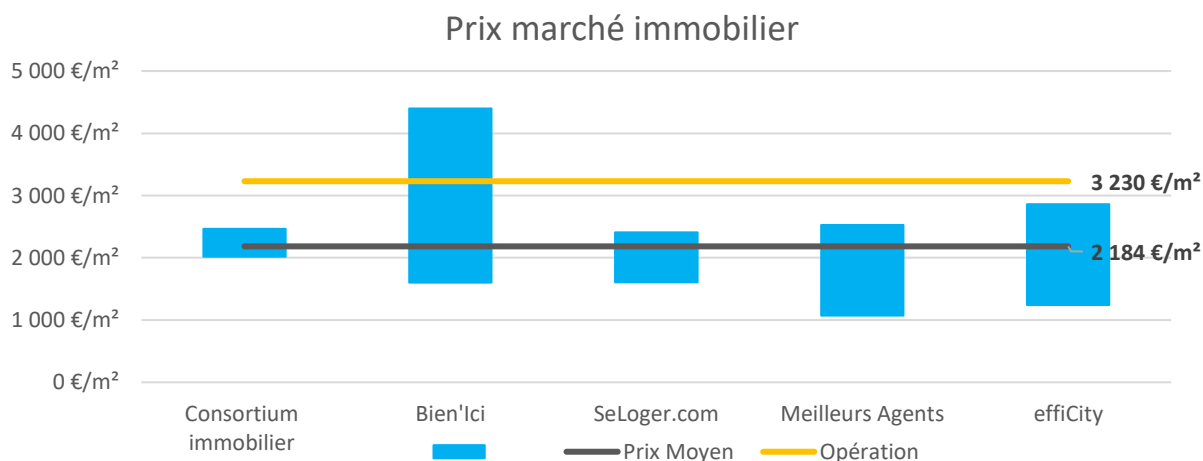
[Zoom sur le programme :](#)

Lot n°	Niveau	Typologie	m²	Annexes	Prix/m²	Prix de vente total TTC	Précommercialisé
1		T1	31	10	2 803	86 900	
2		T3 duplex	66	28	3 050	201 300	Oui
3		T3 Duplex	66	27	3 050	201 300	Oui
4		T3	68	32	3 200	217 600	
5		T2	48	59	3 400	163 200	Oui
6		T3	64	93	3 400	217 600	Oui
7		T2	43	90	3 500	150 500	Oui
8		T1	30	0	3 000	90 000	
9		T4 échoppe	88	103	3 500	308 000	
10		T2	59	0	3 200	188 800	Oui
11		T2	43	0	3 000	129 000	
12		T2	50	0	3 300	165 000	Oui
TOTAL			656	442	3 230	2 119 200	

À ce jour, l'opération affiche 6 lots pré-commercialisés, pour un total de 1 122 700 €, soit 55 % des lots et 53 % du chiffre d'affaires.

La commercialisation a débuté courant T2 2020, en se basant uniquement sur le réseau des opérateurs. Ces derniers ont mis à l'arrêt la commercialisation depuis le T3 2020 afin de se concentrer sur la partie opérationnelle. La commercialisation reprendra à la suite de l'acquisition du foncier via un réseau d'agences local, notamment Square Habitat de Libourne.

Marché libournais :



Biens vendus dans le secteur :

Vendue en	Adresse	Type	Nb pièce	Surface	Prix	Prix en €/m²
Décembre-19	62 Avenue de la Roudet	Appartement	5	90 m²	108 500 €	1 206 €/m²
Novembre-19	2 Impasse du Clos Duguit	Maison	3	77 m²	230 000 €	2 987 €/m²
Août-19	38 Allée des Castors	Appartement	2	34 m²	86 000 €	2 529 €/m²

Juin-19	38 Allée des Castors	Appartement	3	54 m ²	115 000 €	2 130 €/m ²
Novembre-18	2 Allée des alouettes	Maison	5	81 m ²	176 000 €	2 173 €/m ²
Décembre-19	12 Rue Rivière	Maison	3	70 m ²	159 060 €	2 272 €/m ²
Novembre-19	113 Avenue du Maréchal Foch	Appartement	2	38 m ²	82 000 €	2 158 €/m ²

Les prix pratiqués par l'opérateur sont au-dessus du prix du marché. Beaucoup de biens sont vétustes sur le secteur et sont vendus en l'état, à rénover par les acquéreurs. L'offre en logements neufs est quasi inexistante (une seule opération neuve qui est en cours de commercialisation), alors que la demande est forte à la vue du marché Girondin et de la proximité avec Bordeaux, saturé en logements.

Le rythme commercial actuel est bon et rassurant sur ce projet, puisque l'opération affiche 55 % des lots pré-commercialisés après un trimestre de commercialisation.

Emplacement :

- Le projet se situe à 2 km au nord du centre libournais, dans un secteur encore pavillonnaire, mais très proche du principal centre commercial de la ville. Le projet s'inscrit entre vignobles, habitat et commerces.
- Malgré sa « distance » avec le centre-ville, de nombreux commerces sont présents à proximité, à commencer par le principal centre commercial, mais également plusieurs commerces de proximités (tabac, boulangerie, vignobles, restaurants) sans avoir à aller dans le centre-ville.
- Le projet est situé à proximité direct de plusieurs vignobles, signature de la région. On en compte 4 dans un rayon de 250 mètres, dont plusieurs châteaux.
- Le centre-ville accueille toutes les commodités nécessaires, de nombreux services, restaurants, commerces, marché... Le tout étant accessible à pied.
- Libourne est très bien desservie par les axes routiers, puisqu'elle dispose d'un accès direct à l'A89 (axe Périgueux Bordeaux), proche de l'A10 (Bordeaux-Paris) et permet de relier Bordeaux en 40 minutes.
- La gare est quant à elle située à moins de 2km du projet. Cette dernière propose notamment un RER qui fait la liaison jusqu'à Bordeaux en 30 minutes. Le projet profite ainsi du bassin d'emploi que constitue la métropole bordelaise.
- Toutes les classes scolaires sont représentées à Libourne, et ce jusqu'au Lycée, situé dans le centre-ville de Libourne.

B. Planning prévisionnel



C. Bilan de la promotion

Postes	Montants TTC	Commentaires
Chiffre d'affaires	2 119 200	3 230 € TTC/m²
Coût d'acquisition	620 000	945 € TTC/m ²
Frais notaires	13 640	
Frais rédaction de copro	2 500	
Hypothèque	3 052	
Travaux	781 340	1 083 € HT/m ²

Démolition	70 393	
Construction	665 064	
Divers (Enedis, Orange, Régie Eau...)	17 423	
Aléas	10 460	
Frais divers / Aléas	18 000	
Honoraires techniques	53 543	
Assurances	17 877	
Frais financiers	138 156	
Coût de revient à l'acquisition	1 630 108	2 485 € TTC/m²
Honoraires commercialisation	49 825	
Intérêts financiers	121 500	
Coût de revient total	1 801 433	2 746 € TTC/m²
Marge nette	317 767	
En % du Chiffre d'affaires	15%	

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Besoins	Financement de l'opération			
	Ressources			
	Apport en fonds propres opérateur :	130 108 €	8%	
	Emprunt obligataire émis sur la plateforme :	350 000 €	21%	
	Partenaire bancaire :			
	- Montant crédit : 400 000 pour l'acquisition			
	- 750 000 € pour le crédit d'accompagnement travaux	1 150 000 €	71%	
	- Intérêts : 3 % /an pour l'acquisition ; 2 % l'an pour travaux			
Total besoins	1 630 108 €	Total ressources	1 630 108 €	100%

3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré

Partenaire bancaire :

- Montant crédit : 400 000 pour l'acquisition - 750 000 € pour le crédit d'accompagnement travaux
- Intérêts : 3 % /an pour l'acquisition ; 2 % l'an pour travaux
- Commission d'engagement / Frais dossier : 3 500 € pour l'acquisition ; 1 % / an pour la commission d'engagement
- Garanties : IPPD de 1er rang ; hypothèque de 2nd rang ; caution solidaire de la SC ANNMAR ; Caution solidaire de la SAS COGEPAR
- Conditions : Engagement de ne pas démolir l'actif ; apport de 400 000 € ; arrêté non-opposition à la DP ; 55 % de pré-commercialisation, soit 1 122 700 € TTC ; Libération de l'immeuble ; Assurance RC ; Attestation MOE pour coût travaux

Partie 4 – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives
Devise	Euro (€)
Valeur nominale	1 euro (€)
Date d'échéance	Les Obligations sont émises pour une durée de 18 mois à compter de la Date d'Emission. Ainsi, un an et demi après la date d'émission chaque obligation aura été remboursée.
Date de remboursement	5 Septembre 2022
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à l'échéance conformément à l'article 15 du Contrat obligataire ou de manière anticipée conformément à l'article 16 du Contrat obligataire.
Restriction de transfert	Librement cessible
Taux d'intérêt annuel brut	10 %
Date de paiement des intérêts	Les intérêts seront payés à la date stipulée à l'article 13 du Contrat obligataire

Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers (www.raizers.com).

Annexe

1. Contrat obligataire
2. Comptes annuels de la SC ANNMAR pour les exercices 2017 2018 et 2019 ainsi que les comptes annuels de la SAS COGEPAR pour les exercices 2018 et 2019.

**MD IMMO – Immatriculée au RCS de Bordeaux
n° 890 861 867 - SAS au capital de 2 000 €
6 Allée du Lac - 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac**

**CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
D'UN MONTANT DE 350 000 EUROS
COMPOSE DE 350 000 OBLIGATIONS
(le « Contrat »)**

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une opération de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2-I bis du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.raizers.com ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La société MD IMMO, SAS, dont le siège social est situé 6 Allée du Lac - 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 890 861 867, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS

L'Emetteur a pour activité Réalisation de programmes immobilier, marchand de biens, promotion immobilière, acquisition, exploitation immeubles et toutes opérations s'y rattachant et a souhaité procéder à une émission obligataire dont elle a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

3 UTILISATION DES FONDS

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement utilisés pour le financement d'une opération de marchand de biens de 12 logements (7 logements sous LIA), nommée « Le Clos Pomerol », située au 6-12 Avenue Georges Pompidou ; 33500 Libourne, ci-après dénommée « **L'Opération** ».

4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal trois cents cinquante mille euros (350 000 €) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par trois cents cinquante mille (350 000) obligations émises par l'Emetteur, d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune, portant intérêt au taux fixé à la clause 13 du présent Contrat (les « **Obligations** »).

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à soixante-quinze pour cent (75%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par l'Emetteur restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à soixante-quinze pour cent (75%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse des Obligataires et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euro (1 €), payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur mille (1 000) Obligations, soit mille euros (1 000 €).

7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de

Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 9 octobre 2020 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux trois cents cinquante mille (350 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du présent contrat jusqu'au 05/03/2021 au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 05/03/2021 (la « **Date d'Emission** »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

9 DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Les Obligations sont émises pour une durée de 18 mois à compter de la Date d'Emission.

Ainsi, un an et demi, après la Date d'Emission (la « **Date d'échéance** »), chaque obligation aura été remboursée.

10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d'un établissement de crédit ou (ii) avec l'accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur après l'émission des Obligations, sans en faire bénéficier pari-passu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

11 GARANTIES A PREMIERE DEMANDE / CAUTIONS PERSONNELLES

ANNMAR, société civile au capital de 258 000 euros, dont le siège social est situé au 6 allée du lac, 33450 Saint-sulpice-et-caymerac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 803 402 767, s'est engagée à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une garantie à première demande.

ET

COGEPAR, société par actions simplifiées au capital de 1 500 euros, dont le siège social est situé au 36 Route de la Barade 33450 Saint-Sulpice et Cameyrac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 840 662 761, s'est engagée à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une garantie à première demande.

ET

Monsieur Phuong Thierry DANG NGOC, né le 14 Février 1969, résidant au 6 allée du lac 33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac, s'est engagé à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle.

ET

Monsieur Franck MECHIN, né le 14/02/1967 à Paris 11^{ème} (75), résidant 36 Route de la Barade 33450 Saint Sulpice et Cameyrac, s'est engagé à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle.

12 CONDITIONS SUSPENSIVES

La validité du présent Contrat est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** »). Le versement des fonds ne pourra donc avoir lieu que lorsque les Conditions Suspensives ci-dessous seront réalisées :

- Réception de l'assurance RC de MD IMMO ;
- Réception des cautions personnelles originales ;
- Réception des garanties à première demande originales.

13 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de dix pour cent (10 %) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

$$M_v = M_i \times T_x$$

M_v : Montant à verser

M_i : Montant toujours investi

T_x : Taux d'intérêt annuel

le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables en une seule fois à la Date d'échéance telle que définie à l'Article 9 des présentes.

Les intérêts à échoir au premier anniversaire de la Date d'émission seront capitalisés.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

14 INTERETS DE RETARD

Toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires exigibles en vertu des stipulations des présentes qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt de plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux initialement prévu majoré d'une pénalité de 3% supplémentaires et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, ne pourra pas valoir accord de délai de règlement.

15 REMBOURSEMENT

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Échéance.

Les Obligations intégralement amorties seront immédiatement annulées et ne pourront pas, par conséquent, être réémises ou revendues.

16 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ VOLONTAIRE DE L'EMETTEUR

16.1 Remboursement anticipé volontaire de l'Émetteur de la totalité des obligations

L'Émetteur pourra, à compter à toute date suivant la Date d'Émission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité (et non une partie seulement) des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Échéance (la « **Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire (tel que défini ci-dessous), sous réserve du respect par l'Émetteur de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le « Montant de Remboursement Volontaire » sera égal, pour chaque Obligation en euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire (exclue).

17 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un des événements prévus ci-dessous, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement anticipé (exclue) :

- défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'Émetteur depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- livraison de l'Opération définie en article 3 ;
- s'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Émetteur de la notification dudit manquement :
 - non-respect par l'Émetteur de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;

- inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur ;
- refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur ;
- changement de contrôle de l'Emetteur, caractérisé soit par le transfert de plus de 50% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un actionnaire tiers, soit par tout évènement ou convention ayant pour conséquence le changement de contrôle effectif de l'Emetteur, que ce soit dans l'immédiat ou à une échéance antérieure à la maturité de l'obligation ;
- en cas de décès, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture du représentant légal de l'Emetteur et ce dans les limites permises par la loi ;
- en cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent Contrat et en particulier aux déclarations et garanties de l'Emetteur ;
- en cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés, ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire ;
- en cas de cessation de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur ;
- en cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur ;
- en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre de l'un quelconque des contrats relatifs à d'autres financements conclus par l'Emetteur par l'intermédiaire de Raizers ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit ;
- en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre d'un financement, en ce compris un prêt bancaire, une émission d'obligations ou de bons de caisse, pour quelque cause que ce soit.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

18 PROCEDURE DE RECOUVREMENT

Le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de l'Emetteur dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de cinq (5) jours ouvrés à la suite de la date prévue à l'échéancier, procéder à une mise en demeure. En cas de non-exécution dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la mise en demeure, le Représentant agissant pour le compte de la Masse pourra introduire une action en justice devant les tribunaux compétents.

19 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 20 (Régime Fiscal) ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libèreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

20 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenus à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

21 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « **Masse** ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

21.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant de la Masse** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

21.2 Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :

- l'Émetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Émetteur ; et
- les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

21.3 Pouvoirs du Représentant

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Émetteur.

21.4 Assemblées générales des Porteurs

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

21.5 Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

21.6 Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

21.7 Reporting

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque trimestre au minimum les informations suivantes :

- un résumé de l'activité du trimestre écoulé ;
- les principaux indicateurs clés de performance de l'Emetteur à savoir au minimum (i) le chiffre d'affaires, (ii) l'excédent brut d'exploitation et (iii) le résultat net ;
- l'état de la trésorerie de l'Emetteur à date ; et
- le niveau d'endettement de l'Emetteur.

21.8 Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale.

22 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

23 DECLARATIONS ET GARANTIES

23.1 Déclarations du Porteur

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du présent Contrat ;
- que le Contrat lie et sera exécutoire à son encontre ; et
- qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à la destination des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers.

23.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- l'Emetteur est dûment immatriculée et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur ;
- l'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat. Sa signature et exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part ;
- la signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord auquel l'Emetteur est partie ;
- l'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat ;
- l'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenue d'informer le Porteur de la survenance de tout évènement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel évènement.

24 NOTIFICATION

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le présent Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel pour les besoins de l'article 15.2 du présent Contrat exclusivement, aux adresses suivantes :

- **Pour l'Emetteur :**

MD IMMO
6 Allée du Lac
33450 Saint-Sulpice-et-Cameyrac

- **Pour Raizers :**

Raizers
16, rue Fourcroy
75017 Paris
A l'attention de : Grégoire LINDER
Courriels : contact@raizers.com

25 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

26 NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

27 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

28 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative

à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

Signé électroniquement,

Signé par Thierry DANG
Le 17/02/2021

Signed with
universign



MD IMMO

Représentée par : Monsieur Phuong DANG NGOC,
en sa qualité de Gérant de la société civile ANNMAR

Signé par Gregoire LINDER
Le 17/02/2021

Signed with
universign



RAIZERS

Représentée par : Grégoire LINDER
Titre : Président

Il est convenu entre l'Emetteur, chaque Porteur et Raizers que Raizers n'est partie au présent Contrat que pour les besoins des clauses 4 « Montant de l'Emission » et 7 « Modalités de Souscription »

La signature électronique du bulletin de souscription par le porteur de l'obligation vaut pour signature du Contrat.



S O D A R E X Rive Droite

AUDIT • CONSEIL EN ENTREPRISE • EXPERTISE COMPTABLE

SAS COGEPAR

36 ROUTE DE LA BARADE

33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC

-oOo-

ETATS DE SYNTHESE AU 31/12/2019



LIASSE FISCALE

Direction Générale des Finances Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES**

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012019** et clos le **31122019** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal
 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: SIE CENON, AV DU PRESIDENT VINCENT AURIOL, CS 30007, 33152 CENON CEDEX
 Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION
SAS COGEPAR
 36 ROUTE DE LA BARADE
 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC

B ACTIVITE
 Activités exercées (souligner l'activité principale):
INGENERIE BUREAU D'ETUDE
 Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Insp. IFU: [] N° dossier: [] N° Siret: **84066276100013**

Préciser éventuellement: l'ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)
 - Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante []
 - Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.
 n° SIRET []

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % [] Bénéfice imposable au taux de 28% [] Bénéfice imposable au taux de 15% **32 181** Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) []
 Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10% []
2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15% [] Plus-values à long terme imposables au taux de 19% [] Autres plus-values imposables au taux de 19% [] Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% [] Plus-values exonérées art.238 quindecies []
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2
 Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines art.44 octies A Pôle de compétitivité
 Entreprises nouvelles art.44 septies Zones franches d'activité art.44 quaterdecies Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies
 Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) [] Plus-values exonérées relevant du taux à 15% []
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement []
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066 []

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % []

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)
 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée : []
 3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)
 Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe : []

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé ComptabiliteExpert

OGA/OMGA Viseur conventionné
 Nom, adresse, téléphone :
 - Professionnel de l'expertise comptable : SODAREX RIVE DROITE 2TER AVENUE DESCARTES 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX 05 56 67 48 10
 I
 - Conseil :
 - CGA/OMGA ou viseur conventionné :
 N° d'agrément []

A SAINT SULPICE ET..... le14042020..... Signature et qualité du déclarant MR MECHIN FRANCK PRESIDENT

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 79-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent à tous les traitements de données à caractère personnel.

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS COGEPAR**
et Date de clôture de l'exercice **31122019**

J **DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	4 535
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a teret a quaterdu CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise		SAS COGEPAR		36 ROUTE DE LA BARADE		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC					
SIRET		8 4 0 6 6 2 7 6 1 0 0 0 1 3					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		6	
				Exercice N clos le 31122019		Exercice N-1 clos le 31122018	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	1 308	030	428	881	589
	Immobilisations financières* (1)	040	2 608	042		2 608	
	Total I (5)	044	3 916	048	428	3 488	589
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	1 524	052		1 524	1 524
		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	43	066		43	
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068	6 576	070		6 576	11 247
		072	1 505	074		1 505	232
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	48 850	086		48 850	35 133
	Charges constatées d'avance *	092	4 000	094		4 000	
	Total II	096	62 498	098		62 498	48 137
	Total général (I + II)	110	66 414	112	428	65 986	48 726
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	1 500	1 500	
	Ecarts de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	150		
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		132			
	Report à nouveau	134		134	8 563		
	Résultat de l'exercice	136		136	27 354	29 713	
	Provisions réglementées	140		140	22		
	Total I	142		142	37 589	31 213	
	Provisions pour risques et charges			154			
	Total II	154		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	5 709	4 714	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	18 950	172	22 689	12 799	
	Produits constatés d'avance	174		174			
	Total III	176		176	28 398	17 513	
	Total général (I + II + III)	180		180	65 986	48 726	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 316	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS COGEPAR		Néant *		
A - RESULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31122019		Exercice N-1 clos le 31122018		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { biens services * } dont export et livraisons intracommunautaires {	215	214			
		217	218	126 513	97 796	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222			
	Production immobilisée *		224			
	Subventions d'exploitation reçues		226			
	Autres produits		230	11	10	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	126 524	97 806	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
Variation de stock (marchandises) *			236			
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	32 915	22 024	
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		(1 524)	
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	54 712	39 696	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244	61		
Rémunérations du personnel *			250	4 535		
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	1 579		
Dotations aux amortissements *			254	417	11	
Dotations aux provisions			256			
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259	262	10	2	
		260				
Total des charges d'exploitation (II)		264	94 230	60 209		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	32 295	37 597		
PRODUITS ET CHARGES DIVER	Produits financiers (III)		280			
	Produits exceptionnels (IV)		290			
	Charges financières (V)		294			
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347	(VI)	300	114	
		348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	4 827	7 884	
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	27 354	29 713		
B - RESULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	27 354	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	4 827		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
Déductions	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981				
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990				
	ZFA NG (44 quaterdecies)	345				
	Divers* dont	Créance due au report en arrière du déficit	346			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647					
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648					
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	32 181	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360	
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	32 181	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE								Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404	406		
	Autres	410		412		414	416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424	426		
	Constructions	430		432		434	436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444	446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454	456		
	Matériel de transport	460		462		464	466		
	Autres immobilisations corporelles	470	600	472	708	474	476	1 308	
Immobilisations financières		480		482	2 608	484	486	2 608	
TOTAL		490	600	492	3 316	494	496	3 916	
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504	506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514	516		
	Constructions	520		522		524	526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534	536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544	546		
	Matériel de transport	550		552		554	556		
	Autres immobilisations corporelles	560	11	562	417	564	566	428	
TOTAL		570	11	572	417	574	576	428	
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5			
		6	7	8	9	10			
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme			
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS COGEPAR**Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602	22	604		606	22	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682	22	684		686	22	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises						
Immob. incorporelles	700		705							
Terrains	710		715							
Constructions	720		725							
Inst. techniques mat. et outillage	730		735							
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745							
Matériel de transport	750		755							
Autres immobilisations corporelles	760		765							
TOTAL		770		775						
					Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B					780
II DEFICITS REPORTABLES					III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982				Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995		
Déficits imputés		983				Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996		
Déficits reportables		984								
Déficits de l'exercice		860								
Total des déficits restant à reporter		870								
IV DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381		
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI								325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite								327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380		
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS								326		
N° du centre de gestion agréé								388		
Montant de la TVA collectée								374	13 411	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	7 771	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SAS COGEPAR		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012019 et clos le : 31122019		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9

N° SIRET 8 | 4 | 0 | 6 | 6 | 2 | 7 | 6 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS COGEPAR

ADRESSE (voie) 36 ROUTE DE LA BARADE

CODE POSTAL 33450 VILLE ST SULPICE ET CAMEYRAC

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique MECHIN Prénom(s) FRANCK
 Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
 Naissance : Date 14021967 N° département 75 Commune PARIS XI Pays FRANCE
 Adresse : N° 36 Voie ROUTE DE LA BARADE
 Code postal 33450 Commune ST SULPICE ET CAMEYRAC Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 1 (1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9 |

N° SIRET 8 | 4 | 0 | 6 | 6 | 2 | 7 | 6 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS COGEPAR**

ADRESSE (voie) **36 ROUTE DE LA BARADE**

CODE POSTAL **33450** VILLE **ST SULPICE ET CAMEYRAC**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE **905** **1**

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
Société Civile ANNMAR 17 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT	
SIRET	80340276700013
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :
17 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT	

REGIME FISCAL DES GROUPES	
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
	SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées	Gestion de participations
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	2 422	
	Bénéfice imposable à 15%				
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	

3 Abatements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art.44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art.44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W <input type="checkbox"/> dans le secteur du logement social, art.244,quater X <input type="checkbox"/>					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice du formulaire n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065)	
1. Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de l'entité désignée :	
	N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de la société tête de groupe :	
	N°

G SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr	

Noms et adresses :	
Du professionnel de l'expertise comptable :	SARL BLAYAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, 5 avenue Paul Tardy, 33390 BLAYE, Tel. 0557420134
Du conseil :	
Du CGA ou du viseur conventionné :	
N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :	
CGA/OMGA <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>
Identité du déclarant :	
Date: 18052019	Lieu: LE BOUSCAT
Qualité et nom du signataire: Monsieur Dang Thierry, Gerant	
Signature:	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n°2065, à la rubrique "Nouveautés").

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065

2019

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES										
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	37 600	payées par un établissement chargé du service des titres			b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾								c		
Montants des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾									e	
									f	
									g	
									h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾								i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j		
Montants des revenus répartis ⁽⁵⁾								Total (a à h)	37 600	
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.		Montants des sommes versées :						
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements			
1	2	3	4	5	6	7	8			
H DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION										
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)					MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
					MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)					MVLt réalisée au cours de l'exercice					
					MVLt restant à reporter					

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfiques soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)	
Societe Civile ANNMAR 17 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT			
N° SIRET du principal établissement	Code APE		
80340276700013			

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : $38\ 120 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL

Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %

Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		Societe Civile ANNMAR				Néant * <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise		17 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT						
SIRET		8 0 3 4 0 2 7 6 7 0 0 0 1 3						
Durée de l'exercice en nombre de mois*		12		Durée de l'exercice précédent*		12		
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 1 8		3 1 1 2 2 0 1 7		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		
						Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012				
	{ Fonds commercial*							
	{ Autres*	014		016				
	Immobilisations corporelles*	028		030				
	Immobilisations financières* (1)	040		042		277 300		
Total I (5)		044		048		277 300		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
		Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		8 000	
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070			
			072		074		15 800	
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084		086		10 034	
	Charges constatées d'avance*		092		094			
	Total II		096		098		25 834	
	Total général (I + II)		110		112		303 134	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		258 000		258 000	
	Écarts de réévaluation		124					
	Réserve légale		126					
	Réserves réglementées*		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131					
	Report à nouveau		134		422		4 759	
	Résultat de l'exercice		136		31 992		19 663	
	Provisions réglementées		140					
	Total I		142		290 414		282 422	
Provisions pour risques et charges		Total II		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		1 300		1 250	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)		169		140		11 420	
	Produits constatés d'avance		174					
Total III		176		12 720		5 778		
Total général (I + II + III)		180		303 134		288 200		
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		15 800		184		
				Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		60 300		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		Societe Civile ANNMAR		Néant * <input type="checkbox"/>			
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 8		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 1 7	
						1		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210			
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons		215			
				intracommunautaires		217			
				services*					
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée*						224		
	Subventions d'exploitation reçues						226		
Autres produits						230			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234			
	Variation de stock (marchandises)*					236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)					242	6 619	7 489
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)			243		244		186
	Rémunérations du personnel*						250		
	Charges sociales						252		
	Dotations aux amortissements*						254		
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*			259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	6 619	7 675	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(6 619)	(7 675)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280	36 225	20 354	
	Produits exceptionnels (IV)					290	2 386	59 484	
	Charges financières (V)					294			
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		300		52 500
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306			
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) – Charges (II+V+VI+VII)						310	31 992	19 663	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312	31 992	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318			
	Provisions non déductibles*					322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undécies)	990			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138	Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)	992			
	Dont divers	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance report en arrière du déficit	346		
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655				350	34 414
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1	352	354	2 422
						Déficit col. 2			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)					356			
	Déficits antérieurs reportables :* 13 673							360	
						dont imputés sur le résultat :			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1	370	372	2 422
						Déficit col. 2			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

DIVERS À RÉINTÉGRER (détail de la rubrique 330 sur 2033-B)

Libellé	Montant
TOTAL	

DIVERS À DÉDUIRE (détail de la rubrique 350 sur 2033-B)

Libellé	Montant
Revenus de Participation regime mere-fille (36225€ -5% frais)	34 414
TOTAL	34 414

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **Societe Civile ANNMAR**Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	217 000	482	60 300	484		486	277 300	
TOTAL		490	217 000	492	60 300	494		496	277 300	
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572		574		576		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme *	Long terme				
					(5)	19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591			
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Societe Civile ANNMAR

Néant * **I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715			2	
Constructions	720		725			3	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			4	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5	
Matériel de transport	750		755			6	
Autres immobilisations corporelles	760		765			7	
TOTAL	770		775			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	
						780	

II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	13 673	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996	
Déficits reportables		984	13 673				
Déficits de l'exercice		860	2 422				
Total des déficits restant à reporter		870	16 095				

VI DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Societe Civile ANNMAR		Néant * <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le :	01012018	et clos le :	31122018
		Durée en nombre de mois	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)	137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)			026
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2019

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	1
---	---

(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET

8 0 3 4 0 2 7 6 7 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Societe Civile ANNMAR

ADRESSE (voie)

17 Rue Marceau

CODE POSTAL

33110

VILLE

LE BOUSCAT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1032

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique DANG NGOC Prénom(s) Maurice

Nom marital % de détention 0,19 Nb de parts ou actions 2

Naissance : Date 12/08/1940 N° Département 99 Commune SAIGON Pays Viet Nam

Adresse : N° 62 Voie Avenue Lacour

Code Postal 95210 Commune SAINT GRATIEN Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique DANG NGOC Prénom(s) Thierry Phuong

Nom marital % de détention 99,81 Nb de parts ou actions 1030

Naissance : Date 14/02/1969 N° Département 75 Commune PARIS Pays FRANCE

Adresse : N° 17 Voie Rue Marceau

Code Postal 33110 Commune LE BOUSCAT Pays FRANCE

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.



Blayaise d'Expertise-Comptable

Valérie Mathet Expert-Comptable Commissaire aux comptes

5 Avenue Paul TARDY
33390 BLAYE

☎ 05 57 42 01 34

☎ 05 57 42 17 04

☎ 05 57 42 19 68

✉ cecblaye@wanadoo.fr

SOCIETE CIVILE ANNMAR

6 ALLEE DU LAC
33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC

COMPTES ANNUELS

AU

31 DÉCEMBRE 2019



BILAN

SOCIETE CIVILE ANNMAR : 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIF (EUR)	VALEURS BRUTES	AMORT-ET PROVISIONS	VALEURS NETTES	EXERCICE N-1
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Fonds Commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	112 242	30 900	81 342	277 300
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	112 242	30 900	81 342	277 300
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières, approvisionnements, en-cours de				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	42 814		42 814	15 800
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	114 821		114 821	10 034
Charges constatées d'avance				
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	157 635		157 635	25 834
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	269 877	30 900	238 977	303 134

PASSIF (EUR)	EXERCICE N	EXERCICE N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	258 000	258 000
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 414	422
Résultat de l'exercice	-22 888	31 992
Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	236 526	290 414
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 890	1 300
Autres dettes	373	11 420
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
TOTAL DES DETTES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE (III)	2 451	12 720
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	238 977	303 134

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

SOCIETE CIVILE ANNMAR: 1 JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

RUBRIQUES	EXERCICE N	EXERCICE N-1	ECART N/N-1	
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvis.				
Variation stocks (matières premières et autres approvis.)				
Autres achats et charges externes (3)	4 873	6 619	-1 746	-26%
Impôts & taxes				
Rémunérations du personnel				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements				
Dotations aux provisions	30 900		30 900	
Autres charges	30		30	
CHARGES D'EXPLOITATION	35 803	6 619	29 184	441%
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-35 803	-6 619	-29 184	441%
Produits financiers	8 715	36 225	-27 510	-76%
Produits exceptionnels	210 000	2 386	207 614	
Charges financières				
Charges exceptionnelles	205 800		205 800	
Impôts sur les bénéfices				
2 RÉSULTAT COMPTABLE	-22 888	31 992	-54 880	-172%

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

SOCIETE CIVILE ANNMAR 1 JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

IMMOBILISATIONS (EUR)	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	RÉÉVALUATION LÉGALE
					VALEUR D'ORIGINE DES IMMOBILISATIONS EN FIN D'EXERCICE
FONDS COMMERCIAL					
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPOREL					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
TERRAINS					
CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DIVERS					
MATÉRIEL DE TRANSPORT					
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	277 300	40 742	205 800	112 242	
TOTAL GÉNÉRAL	277 300	40 742	205 800	112 242	

AMORTISSEMENTS (EUR)	AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	A LA FIN DE L'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DIVERS				
MATÉRIEL DE TRANSPORT				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TOTAL GÉNÉRAL				

ETAT DES PROVISIONS

SOCIETE CIVILE ANNMAR 1 JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	MONTANT À LA FIN DE L'EXERCICE
AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
DONT MAJORATIONS EXCEPTIONNELLES DE 30 %				
AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
TOTAL PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROV- POUR DÉPRÉCIATION SUR IMMOBILISATIONS		30 900		30 900
PROV- POUR DÉPRÉCIATION SUR STOKS ET EN COURS				
PROV- POUR DÉPRÉCIATION SUR COMPTES CLIENTS				
AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS		30 900		30 900

CRÉANCES ET DETTES

ETAT DES CRÉANCES	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN	
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				
PRÊTS (1) (2)				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX				
AUTRES CRÉANCES CLIENTS				
CRÉANCE REPRÉSENTATIVE DE TITRES PRÊTÉS				
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉS				
SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES				
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE				
AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
CRÉANCES DIVERSES ENVERS L'ÉTAT ET LES COLLECTIVÉS PUBLIQUES				
GRUPE ET ASSOCIÉS (2)	42 814	42 814		
DÉBITEURS DIVERS				
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE				
TOTAL DES CRÉANCES	42 814	42 814		
RENOIS				
(1) MONTANT DES PRÊTS ACCORDÉS EN COURS D'EXERCICE				
(1) MONTANT DES REMBOURSEMENTS OBTENUS EN COURS D'EXERCICE				
(2) PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS AUX ASSOCIÉS				
ETAT DES DETTES				
	MONTANT BRUT	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'1 AN ET 5 ANS AU PLUS	A PLUS DE 5 ANS
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES				
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
EMPRUNTS ET DETTES À 1 ANS MAXIMUM À L'ORIGINE				
EMPRUNTS ET DETTES À PLUS DE 1 ANS À L'ORIGINE				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS				
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 890	1 890		
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉS				
SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES				
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE				
OBLIGATIONS CAUTIONNÉES				
AUTRES IMPÔTS, TAXES ET ASSIMILÉS	188	188		
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS				
GRUPE ET ASSOCIÉS (2)	373	373		
AUTRES DETTES				
DETTE REPRÉSENTATIVE DE TITRES EMPRUNTÉS				
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
TOTAL DES DETTES	2 451	2 451		
RENOIS				
(1) EMPRUNTS SOUSCRITS EN COURS D'EXERCICE		CONTRACTÉS AUPRÈS DES ASSOCIÉS PERSONNES		373
(1) EMPRUNTS REMBOURSÉS EN COURS D'EXERCICE				

COMPTES DE RÉGULARISATION

SOCIETE CIVILE ANNMAR 1 JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

PRODUITS À RECEVOIR	MONTANTS
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	
AUTRES CRÉANCES	
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR	NEANT

CHARGES À PAYER	MONTANTS
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES	
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS E CRÉDIT	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS	
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 890
DETTE FISCALES ET SOCIALES	
DETTE SUR IMMOBILISATIIONS ET COMPTES RATTACHÉS	
AUTRES DETTES	
TOTAL CHARGES À PAYER	1 890

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	MONTANTS
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE : ASSURANCES	
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	NEANT

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	MONTANTS
PRODUITS CONSTES D'AVANCE	
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	NEANT

CRÉDIT-BAIL

SOCIETE CIVILE ANNMAR 1 JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

IMMOBILISATIONS EN CRÉDIT-BAIL				
POSTES DU BILAN	Coût D'ENTRÉE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		VALEURS NETTES
		DE L'EXERCICE	CUMULÉES	
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECH., MATÉRIEL ET OUTILLAGE				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS EN COURS				
TOTAL				

Néant

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL						
POSTES DU BILAN	REDEVANCES PAYÉES		REDEVANCES RESTANT À PAYER			PRIX D'ACHAT RÉSIDUEL
	DE L'EXERCICE	CUMULÉES	JUSQU'À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS	
TERRAINS						
CONSTRUCTIONS						
INST. TECH., MATÉRIEL ET OUTILLAGE						
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
IMMOBILISATIONS EN COURS						
TOTAL						

DÉTAIL DES COMPTES

SOCIETE CIVILE ANNMAR
6 ALLÉE DU LAC
33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC

SIRET 80340276700021 - APE

1 JANVIER 2019 - 31 DÉCEMBRE 2019

DÉTAIL DES COMPTES : BILAN – ACTIF

Societe Civile ANNMAR – 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC
SIRET 80340276700021

Fin exercice N : 31/12/2019
Fin exercice N-1 : 31/12/2018

RUBRIQUES FISCALES	%B	EX N	%B	EX N-1	ECART N/N-1	%
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	47.0	112 24€	91.5	277 30€	-165 05€	-59.5
26110SA OSA SAS 90 ACTIONS			66.0	200 00€	-200 00€	-100.0
2611AMO AMOR AMOR SARL 900 PARTS	0.4	900	0.3	900		
2611ATI ATILA SAS 120 ACTIONS	0.5	1 20€	0.4	1 20€		
2611UMM UMMA SAS 500 ACTIONS	2.1	5 00€	1.6	5 00€		
2611VIS INST BORD VISION SAS 249 ACTIONS	2.1	5 00€	1.6	5 00€		
2671000 O.S.A CREANCES RATTACHEES A PARTIC			1.9	5 80€	-5 80€	-100.0
2671200 AMOR AMOR CREANCES RATT A PARTICIPA	27.4	65 44€	9.4	28 40€	37 04€	130.4
2671300 UMMA CREANCES RATTACHEES A PARTICIP	14.5	34 70€	10.2	31 00€	3 70€	11.9
AM/PROV SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	12.9	30 90€			30 90€	0.0
2961AMO DEPRECIATION AMOR AMOR	12.9	30 90€			30 90€	0.0
AUTRES CRÉANCES	17.9	42 814	5.2	15 80€	27 014	171.0
451ATIL SAS ATILA			0.7	2 20€	-2 20€	-100.0
4571000 ACOMPTES SUR DIVIDENDES	10.9	26 00€	4.5	13 60€	12 40€	91.2
467HORU HORUS	7.0	16 814			16 814	0.0
DISPONIBILITÉS	48.0	114 821	3.3	10 034	104 787	*11.4
5121000 HSBC	48.0	114 821	3.3	10 034	104 787	*11.4

DÉTAIL DES COMPTES : BILAN – PASSIF

Societe Civile ANNMAR – 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC
SIRET 80340276700021

Fin exercice N : 31/12/2019
Fin exercice N-1 : 31/12/2018

RUBRIQUES FISCALES	%B	EX N	%B	EX N-1	ECART N/N-1	%
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	108.0	258 000	85.1	258 000		
1010000 CAPITAL	108.0	258 000	85.1	258 000		
REPORT À NOUVEAU	0.6	1 414	0.1	422	992	*3.4
1190000 REPORT A NOUVEAU	0.6	1 414	0.1	422	992	*3.4
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-9.6	-22 888	10.6	31 992	-54 880	-171.5
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	0.8	1 890	0.4	1 300	590	45.4
4081000 F N P	0.8	1 890	0.4	1 300	590	45.4
AUTRES DETTES	0.2	561	3.8	11 420	-10 859	-95.1
4486000 ETAT CHARGES A PAYER	0.1	188	3.7	11 280	-11 092	-98.3
455MAUR MAURICE DANG	0.1	134	0.0	74	60	81.1
455THIE THIERRY DANG	0.1	239	0.0	66	173	*3.6

DÉTAIL DES COMPTES : RÉSULTAT

Societe Civile ANNMAR – 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC
SIRET 80340276700021

Fin exercice N : 31/12/2019
Fin exercice N-1 : 31/12/2018

RUBRIQUES FISCALES	%CA	EX N	%CA	EX N-1	ECART N/N-1	%
AUTRES CHARGES EXTERNES		4 87€		6 61€	-1 74€	-26,4
6064000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES				5	-5	-100,0
6226000 HONORAIRES		3 03€		5 36€	-2 32€	-43,4
6227000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX		260		54	206	*4,8
6231000 ANNONCES INSERTIONS		86			86	0,0
6278000 FRAIS SUR SERVICES BANCAIRES		1 48€		1 19€	293	24,6
DOTATIONS AUX PROVISIONS		30 90€			30 90€	0,0
6816000 DOT DEPRECIATION IMMOB CORPORALES		30 90€			30 90€	0,0
AUTRES CHARGES		30			30	0,0
6580000 CHARGES DIVERSES		30			30	0,0
PRODUITS FINANCIERS		8 71€		36 22€	-27 51€	-75,9
7611000 PRODUITS DE PARTICIPATION		8 71€		36 22€	-27 51€	-75,9
PRODUITS EXCEPTIONNELS		210 00€		2 38€	207 61€	*88,0
7720000 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS				2 38€	-2 38€	-100,0
7756000 PDTS DE CESSION ACTIFS FINANCIERS		210 00€			210 00€	0,0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		205 80€			205 80€	0,0
6752000 VNC IMMOB FINANCIERES CEDEES		205 80€			205 80€	0,0

LIASSE FISCALE

SOCIETE CIVILE ANNMAR

6 ALLÉE DU LAC

33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC

SIRET 80340276700021 - APE

1 JANVIER 2019 - 31 DÉCEMBRE 2019

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
Société Civile ANNMAR 6 Allée du LAC 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC			
SIRET	80340276700021		
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
17 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

		SIRET	
--	--	--------------	--

B ACTIVITE

Activités exercées : Gestion de participations **Si vous avez changé d'activité, cochez la case**

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31% ou à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	31 167
	Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %		

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art.44 sexies Jeunes entreprises innovantes Pôle de compétitivité, art. 44 undecies

Entreprise nouvelle, art.44 septies Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice du formulaire n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065)

1. Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinques C-I-1), cocher la case ci-contre :

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de l'entité désignée : N°

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinques C-I-2), cocher la case ci-contre :

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de la société tête de groupe : N°

G SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE

Dans ce cas, nom du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr

Noms et adresses :

Du professionnel de l'expertise comptable : SARL BLAYAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, 5 avenue Paul Tardy, 33390 BLAYE, Tel. 0557420134

Du conseil :

Du CGA ou du viseur conventionné :

N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :

CGA/OMGA Viseur conventionné

Identité du déclarant :

Date: 30062020 Lieu: ST SULPICE ET CAMEYRAC

Qualité et nom du signataire: Monsieur Dang Thierry, Gerant

Signature:

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **Societe Civile ANNMAR** Néant *

Adresse de l'entreprise **6 Allée du LAC 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC**

SIRET **8 0 3 4 0 2 7 6 7 0 0 0 2 1**

Durée de l'exercice en nombre de mois* **12** Durée de l'exercice précédent* **12**

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 1 9		3 1 1 2 2 0 1 8		
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net		
		1		2		3		
						4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012				
	{ Fonds commercial*							
	{ Autres*	014		016				
	Immobilisations corporelles*	028		030				
	Immobilisations financières* (1)	040	112 242	042	30 900	81 342	277 300	
	Total I (5)	044	112 242	048	30 900	81 342	277 300	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
		Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070			
			072	42 814	074		42 814	15 800
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	114 821	086		114 821	10 034	
	Charges constatées d'avance*	092		094				
		Total II	096	157 635	098		157 635	25 834
		Total général (I + II)	110	269 877	112	30 900	238 977	303 134
PASSIF				Exercice N		Exercice N-1		
				NET 1		NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		120	258 000	120	258 000	
	Écarts de réévaluation	124		124		124		
	Réserve légale	126		126		126		
	Réserves réglementées*	130		130		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		131		131		
	Report à nouveau	134		134	1 414	134	422	
	Résultat de l'exercice	136		136	(22 888)	136	31 992	
	Provisions réglementées	140		140		140		
		Total I	142		142	236 526	142	290 414
Provisions pour risques et charges	Total II	154		154		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		166	1 890	166	1 300	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)	169	373	172	561	169	11 420	
	Produits constatés d'avance	174		174		174		
	Total III	176		176	2 451	176	12 720	
	Total général (I + II + III)	180		180	238 977	180	303 134	
RENOUVELLEMENTS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		40 742	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	26 000	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		210 000	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		Societe Civile ANNMAR		Néant * <input type="checkbox"/>			
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le			
						3 1 1 2 2 0 1 9			
						Exercice N-1 clos le			
						3 1 1 2 2 0 1 8			
						1 2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209			210			
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons	215		214		
			services*	intracommunautaires	217		218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		
	Production immobilisée*					224			
	Subventions d'exploitation reçues					226			
	Autres produits					230			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234			
	Variation de stock (marchandises)*					236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	4 873	6 619	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243		244			
	Rémunérations du personnel*					250			
	Charges sociales					252			
	Dotations aux amortissements*					254			
	Dotations aux provisions					256	30 900		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259			262	30	
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260						
Total des charges d'exploitation (II)						264	35 803	6 619	
I – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(35 803)	(6 619)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280	8 715	36 225	
	Produits exceptionnels (IV)					290	210 000	2 386	
	Charges financières (V)					294			
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300	205 800	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348					
	Impôts sur les bénéfices* (VII)					306			
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) – Charges (II+V+VI+VII)						310	(22 888)	31 992	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312		314	22 888
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318			
	Provisions non déductibles*					322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330			
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undécies)	990			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquedécies)	138	Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)	992			
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (44 septedécies)	993			
	Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643	Créance report en arrière du déficit	346	350	8 279
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfices col. 1	352	354	31 167
						Déficit col. 2			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)					356			
	Déficits antérieurs reportables :*		16 095	dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1	370	372	31 167
						Déficit col. 2			

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Societe Civile ANNMAR

Néant * **I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632	30 900	634		636	30 900
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682	30 900	684		686	30 900

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710		715			2	
Constructions	720		725			3	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			4	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5	
Matériel de transport	750		755			6	
Autres immobilisations corporelles	760		765			7	
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	
						780	

II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	16 095	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996	
Déficits reportables		984	16 095				
Déficits de l'exercice		860	31 167				
Total des déficits restant à reporter		870	47 262				

VI DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI		325		381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380	
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Societe Civile ANNMAR		Néant * <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le :	01012019	et clos le :	31122019
		Durée en nombre de mois	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)	137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, reportez un montant à égal à 0 au cadre C du n° 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	1
---	---

(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET

8 0 3 4 0 2 7 6 7 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Societe Civile ANNMAR

ADRESSE (voie)

6 Allée du LAC

CODE POSTAL

33450

VILLE

ST SULPICE ET CAMEYRAC

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1032

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique DANG NGOC Prénom(s) Maurice

Nom marital % de détention 0,19 Nb de parts ou actions 2

Naissance : Date 12/08/1940 N° Département 99 Commune SAIGON Pays Viet Nam

Adresse : N° 62 Voie Avenue Lacour

Code Postal 95210 Commune SAINT GRATIEN Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique DANG NGOC Prénom(s) Thierry Phuong

Nom marital % de détention 99,81 Nb de parts ou actions 1030

Naissance : Date 14/02/1969 N° Département 75 Commune PARIS Pays FRANCE

Adresse : N° 6 Voie Allée du Lac

Code Postal 33450 Commune ST SULPICE ET CAMEYRAC Pays FRANCE

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET

8 0 3 4 0 2 7 6 7 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Societe Civile ANNMAR

ADRESSE (voie)

6 Allée du LAC

CODE POSTAL

33450

VILLE

ST SULPICE ET CAMEYRAC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

4

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Forme juridique	SAS	Dénomination	INSTITUT BORDELAIS DE LA VISION		
N° SIREN (si société établie en France)	7 8 9 4 7 6 1 3 2	% de détention	12,45		
Adresse :	N° 250	Voie	Ave Thiers		
	Code Postal 33100	Commune	BORDEAUX	Pays	FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	UMMA		
N° SIREN (si société établie en France)	8 2 3 0 9 7 4 3 1	% de détention	100,00		
Adresse :	N° 6	Voie	Allée du Lac, Ldt Le Grand Bois		
	Code Postal 33450	Commune	ST SULPICE ET CAMEYRAC	Pays	FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	ATILA		
N° SIREN (si société établie en France)	8 3 3 4 7 6 9 5 5	% de détention	40,00		
Adresse :	N° 6	Voie	Allée du Lac, Ldt Le Grand Bois		
	Code Postal 33450	Commune	ST SULPICE ET CAMEYRAC	Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.



IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012017	et clos le	31122017	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art.223-I-1 quinquiés C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquiés C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
Societe Civile ANNMAR 17 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT			
SIRET	80340276700013		
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
17 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET	
-------	--

B ACTIVITE

Activités exercées : Gestion de participations Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	6 308
	Bénéfice imposable à 15%			

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art.44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zone franche urbaine Pôle de compétitivité

Entreprise nouvelle, art.44 septies Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies

Société d'investissement immobilier cotée Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W dans le secteur du logement social, art.244, quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
SARL BLAYISE D'EXPERTISE COMPTABLE 5 avenue Paul Tardy 33390 BLAYE Tél: 0557420134	
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
N° d'agrément du CGA <input type="text"/>	Date: 11052018 Lieu: LE BOUSCAT Qualité et nom du signataire: Monsieur Dang Thierry, Gerant Signature:
Tél:	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n°2065-SD, à la rubrique "NOUVEAUTES").

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2018

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	12 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c	
Montants des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j	
Montants des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)	12 000

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montants des sommes versées :					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	5	6	7	8	

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice
	MVLТ réalisée au cours de l'exercice
	MVLТ restant à reporter

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfiques soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)	
Societe Civile ANNMAR 17 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT			
N° SIRET du principal établissement	Code APE		
80340276700013			

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	6 984
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : $38\ 120 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL

Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %

Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **Societe Civile ANNMAR** Néant *

Adresse de l'entreprise **17 Rue Marceau 33110 LE BOUSCAT**

SIRET **8 0 3 4 0 2 7 6 7 0 0 0 1 3**

Durée de l'exercice en nombre de mois* **12** Durée de l'exercice précédent* **12**

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 1 7		3 1 1 2 2 0 1 6	
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* Autres*}	010	012				
		014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	030				
	Immobilisations financières* (1)	040	042	217 000	268 300		
	Total I (5)	044	048	217 000	268 300		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052			
		Marchandises*	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	8 000	2 750		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)}	068	070				
		072	074		398		
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	63 200	11 465		
	Charges constatées d'avance*	092	094				
	Total II	096	098	71 200	14 613		
	Total général (I + II)	110	112	288 200	282 913		
PASSIF				Exercice N	Exercice N-1		
				NET 1	NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		258 000	258 000		
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131					
	Report à nouveau	134		4 759	(1 251)		
	Résultat de l'exercice	136		19 663	18 010		
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		282 422	274 759		
Provisions pour risques et charges	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		1 250	900		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)	169	148	4 528	7 254		
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		5 778	8 154			
Total général (I + II + III)	180		288 200	282 913			
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193				195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197				182	1 200
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199				184	59 484
			(4)	Dont dettes à plus d'un an			
			(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*			
				Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2018

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		Societe Civile ANNMAR		Néant * <input type="checkbox"/>				
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
						3 1 1 2 2 0 1 7		3 1 1 2 2 0 1 6		
						1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210				
	Production vendue	{	biens	215	doit export et livraisons intracommunautaires	214				
			services*	217		218				
			Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222					
	Production immobilisée*					224				
	Subventions d'exploitation reçues					226				
	Autres produits					230			0	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232			0	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234				
	Variation de stock (marchandises)*					236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240				
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	7 489		1 805	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243		244	186		185	
	Rémunérations du personnel*					250				
	Charges sociales					252				
	Dotations aux amortissements*					254				
	Dotations aux provisions					256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262			1	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260						
Total des charges d'exploitation (II)						264	7 675		1 991	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(7 675)		(1 990)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280	20 354		20 000	
	Produits exceptionnels (IV)					290	59 484			
	Charges financières (V)					294				
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300	52 500			
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		348						
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306					
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) – Charges (II+V+VI+VII)						310	19 663		18 010	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312	19 663	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318				
	Provisions non déductibles*					322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989		Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undécies)	990		
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138					
	Dont divers	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance report en arrière du déficit	346	
				Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655				350	25 971
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1	352			
						Déficit col. 2		354	6 308	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)					356				
	Déficits antérieurs reportables :*					7 365	dont imputés sur le résultat :		360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col. 1	370			
						Déficit col. 2		372	6 308	

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **Societe Civile ANNMAR**Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *		
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476				
Immobilisations financières		480	268 300	482	1 200	484	52 500	486	217 000			
TOTAL		490	268 300	492	1 200	494	52 500	496	217 000			
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550		552		554		556				
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566				
TOTAL		570		572		574		576				
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5							
	TITRES DE PARTICIPATION											
	6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
					Court terme *	Long terme						
						19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)					
1	52 500		52 500	59 484	6 984							
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	52 500	580	582	52 500	584	59 484	586	6 984	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579					Régularisations	590	583	594	595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).									591			
TOTAL								596	6 984	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Societe Civile ANNMAR

Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
2			
3			
4			
5			
6			
7			
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	7 365
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	7 365
Déficits de l'exercice	860	6 308
Total des déficits restant à reporter	870	13 673

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800 <input type="checkbox"/>

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380
N° du centre de gestion agréé	388
Montant de la TVA collectée	374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

5

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE :
DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E 2018

Societe Civile ANNMAR		Néant * <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le :	01012017	et clos le :	31122017
		Durée en nombre de mois	12
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Retrécissements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)	137
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF)			117
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	
VI - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD

§ Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2018

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET

8 0 3 4 0 2 7 6 7 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Societe Civile ANNMAR

ADRESSE (voie)

17 Rue Marceau

CODE POSTAL

33110

VILLE

LE BOUSCAT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1032

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique DANG NGOC Prénom(s) Maurice

Nom marital % de détention 0,19 Nb de parts ou actions 2

Naissance : Date 12/08/1940 N° Département 99 Commune SAIGON Pays Viet Nam

Adresse : N° 62 Voie Avenue Lacour

Code Postal 95210 Commune SAINT GRATIEN Pays FRANCE

Titre (2) M Nom patronymique DANG NGOC Prénom(s) Thierry Phuong

Nom marital % de détention 99,81 Nb de parts ou actions 1030

Naissance : Date 14/02/1969 N° Département 75 Commune PARIS Pays FRANCE

Adresse : N° 17 Voie Rue Marceau

Code Postal 33110 Commune LE BOUSCAT Pays FRANCE

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 7

N° SIRET

8 0 3 4 0 2 7 6 7 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Societe Civile ANNMAR

ADRESSE (voie)

17 Rue Marceau

CODE POSTAL

33110

VILLE

LE BOUSCAT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

3

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

Forme juridique	SAS	Dénomination	OSA	
	N° SIREN (si société établie en France)		5 3 4 7 8 4 1 3 7	% de détention
				30,00
Adresse :	N°	Voie	Ave Jules Ferry	
	1205			
	Code Postal	Commune	SAINT ANDRE DE CUBZAC	Pays
	33240			FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	INSTITUT BORDELAIS DE LA VISION	
	N° SIREN (si société établie en France)		7 8 9 4 7 6 1 3 2	% de détention
				12,45
Adresse :	N°	Voie	Ave Thiers	
	250			
	Code Postal	Commune	BORDEAUX	Pays
	33100			FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	Holding GROUPE NOEL HGN	
	N° SIREN (si société établie en France)		4 7 8 6 2 8 2 3 3	% de détention
				16,48
Adresse :	N°	Voie	Bld Voltaire	
	273			
	Code Postal	Commune	PARIS	Pays
	75011			FRANCE
Forme juridique		Dénomination		
	N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
	N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
	N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays
Forme juridique		Dénomination		
	N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N°	Voie		
	Code Postal	Commune		Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

